



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mardi 11 avril 2023 à 19h30, au centre communautaire de Luskville, situé au 2024 route 148, Pontiac, à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, Dr Jean Amyotte, maire suppléant et les conseillers, Mme Diane Lacasse, M. Garry Dagenais, M. Serge Laforest et Mme Chantal Allen.

Également présents, M. Mario Allen, directeur général par intérim et quelques citoyens.

Absence motivée : Mme Caryl McCann, conseillère.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Roger Larose, président, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h30.

2. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

Le maire, Roger Larose, prend connaissance des inscriptions au registre des questions et donne la parole au public.

23-04-4919

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Parole au public et questions**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux des 7, 14 et 28 mars 2023**
- 5. Administration**
 - 5.1 Nomination d'une personne responsable aux demandes d'accès à l'information
 - 5.2 Avis de motion - règlement 03-23
 - 5.3 Dépôt du projet de règlement d'emprunt parapluie 03-23 pour décréter des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 500 000,00\$
 - 5.4 Mandat pour un vérificateur externe
 - 5.5 Autorisation d'un signataire
 - 5.6 Mandat à RPGL
 - 5.7 Offre de service de Vidéotron - communications
 - 5.8 Offre de service - CARDO urbanisme



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

6. Travaux publics

- 6.1 Modification/ajustement - déneigement secteur G 2021-2025
- 6.2 Octroi du contrat 23-TP-01 - entretien des espaces verts
- 6.3 Achat d'une niveleuse
- 6.4 Avis de motion - règlement 06-23 pour la fermeture d'une partie du chemin Mohr - lots 6 471 979 et 6 471 980

7. Urbanisme et zonage

- 7.1 Demande d'officialisation du nom du chemin Corcoran, lot 5 111 774, auprès de la toponymie du Québec
- 7.2 Demande d'aliénation à la CPTAQ - 1432, 6e Concession - lot 5 814 023
- 7.3 Projet de lotissement - lot 5 957 637 - Domaine des Chutes - phase 2
- 7.4 Dérogation mineure - 76 chemin du Village
- 7.5 Demande à la CPTAQ - 1963 chemin Alexander, lot 5 814 003

8. Loisirs et culture

- 8.1 Camp de jour 2023 - tarification
- 8.2 Demande de parrainage - Foire de Shawville

9. Dépôt de documents

- 9.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses

10. Parole au public

11. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

Adoptée

23-04-4920

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 7, 14 ET 28 MARS 2023

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux des 7, 14 et 28 mars 2023.

Adoptée

23-04-4921

5. ADMINISTRATION

5.1 Nomination d'une personne responsable aux demandes d'accès à l'information



CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'accès à l'information confère à la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public la responsabilité de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, soit le directeur général de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général peut désigner comme responsable un membre de son personnel de direction et lui déléguer tout ou partie de ses fonctions;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU QUE, suite aux recommandations du directeur général par intérim, le conseil municipal nomme le directeur général adjoint, M. Louis-Alexandre Monast, à titre de personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels.

QUE le nom de M. Mario Pilon soit retiré à titre de personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels.

Adoptée

5.2 Avis de motion

Avis de motion est donné par Serge Laforest, conseiller du district 4 de la Municipalité de Pontiac à l'effet qu'il y aura adoption du règlement d'emprunt parapluie 03-23 pour décréter des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 500 000,00\$.

5.3 Dépôt du projet de règlement d'emprunt parapluie 03-23 pour décréter des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 500 000,00\$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent projet règlement a été dûment jointe aux présentes et donné à la séance régulière du 11 avril 2023;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par xx et appuyé par xx.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :



ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 1 500 000,00\$ réparti de la façon suivante :

Description	20 ans
Travaux de voirie	1 500 000,00\$
Total	1 500 000,00\$

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 1 500 000,00\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

23-04-4922

5.4 Mandat pour un vérificateur externe

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des appels d'offres afin d'octroyer un mandat à un vérificateur externe pour les années 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a reçu qu'une seule soumission, soit celle de Mazars S.E.N.C.R.L.;

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU d'octroyer le mandat de vérificateur externe à Mazars S.E.N.C.R.L. pour la somme de 67 000,00\$ plus taxes pour les années 2022 et 2023.

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire #02 13000 413.

Adoptée

23-04-4923

5.5 Autorisation d'un signataire - chemin de la Butte

CONSIDÉRANT le dossier 003267 23 907 du ministère des Ressources naturelles et Forêts ;

CONSIDÉRANT QUE la signature du greffier ou du secrétaire-trésorier est requise afin de poursuivre les démarches dans ce dossier;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU d'autoriser M. Louis-Alexandre Monast, directeur général adjoint, secrétaire-trésorier et greffier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Pontiac, tous les documents nécessaires au dossier 0032267 23 907.

Adoptée

23-04-4924

5.6 Mandat à RPGL

CONSIDÉRANT le dossier du 15 rue des Grues;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite faire traiter ce dossier par notre firme d'avocats;



PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU de mandater RPGL Avocats pour le traitement de ce dossier et la récupération des sommes dues.

Adoptée

23-04-4925

5.7 Offre de service de Vidéotron - communications

CONSIDÉRANT l'offre de service pour le transport proposée par Vidéotron Ltée pour la Municipalité de Pontiac;

CONSIDÉRANT QUE Vidéotron Ltée souhaite faire une demande de financement au CRTC pour construire et mettre à niveau le réseau de transport dans notre Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le CRTC évaluera favorablement la demande avec une preuve de soutien de notre Municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU d'appuyer le projet de transport proposé par Vidéotron Ltée pour la Municipalité de Pontiac.

Adoptée

23-04-4926

5.8 Offre de service - CARDO Urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se doter de nouveaux règlements d'urbanisme à caractère normatif afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Collines- de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE ce travail comporte plusieurs étapes et qu'il y a lieu de procéder avec une firme d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'offre de service de CARDO Urbanisme qui connaît déjà les dossiers de la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

ET RÉSOLU d'octroyer le mandat à CARDO Urbanisme pour un montant forfaitaire de 21 700\$, plus taxes.

QUE les travaux additionnels, si requis, seront facturés à l'heure, soit 125\$ pour le chargé de projet et 100\$ pour professionnels de projet.

QUE cette dépense sera attribuée au poste budgétaire 02 61000 411.

Adoptée

6. TRAVAUX PUBLICS

23-04-4927

6.1 Modification/ajustement - déneigement secteur G 2021-2025

CONSIDÉRANT l'article 28 du contrat/devis 21-TP-06 pour l'entretien et les travaux de déneigement du secteur G;

CONSIDÉRANT QU'il a été omis d'inclure le chemin Destrier et le chemin de la Butte au contrat;

CONSIDÉRANT QUE le chemin des Laurentides a été municipalisé à l'automne 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait demandé à l'entrepreneur d'effectuer les travaux de déneigement sur ces trois chemins et que cela a engendré une modification des coûts pour le travail;

CONSIDÉRANT QUE ces trois chemins représentent un total de (0,25 km, 0,20 km et 0,30 km) 0,75 km, au taux de 5 119,78\$/km, taxes incluses;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU de payer à l'entrepreneur la somme supplémentaire de 3 839,84\$, taxes incluses, en un seul versement, pour la saison 2022-2023.

QUE cette dépense provienne du poste budgétaire 02 33000 443.

Adoptée



23-04-4928

6.2 Octroi du contrat 23-TP-01 - entretien des espaces verts

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac a demandé des soumissions pour l'entretien et la tonte des pelouses pour l'année 2023, conformément au règlement 03-21 concernant la gestion contractuelle de la Municipalité de Pontiac;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a reçu qu'une seule soumission à cet effet, soit celle d'Entreprise MK;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.3 du Code municipal du Québec permet à la Municipalité de négocier, avec l'unique soumissionnaire, un contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission;

CONSIDÉRANT les articles 936.0.10, 936.0.11, 936.0.12 du Code municipal du Québec et qu'un rapport des discussions et négociations a été déposé aux membres du Conseil par le secrétaire du comité de sélection, Mario Allen, lors de la séance présente;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE le contrat 23-TP-01 soit accordé à Entreprise MK au montant révisé de 47 954,00 \$, plus taxes applicables, pour un an.

QUE cette dépense provienne de divers postes budgétaires.

Adoptée

23-04-4929

6.3 Achat d'une niveleuse

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac désire bonifier la qualité du service offert aux citoyens au niveau de l'entretien des chemins en gravier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité pourrait utiliser un de ses deux tracteurs afin d'offrir ce service lorsque les demandes sont nombreuses;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas de niveleuse arrière pouvant être jumelée au tracteur pour faire ces travaux de nivelage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation pour l'achat d'une niveleuse à cet effet et a obtenu quatre (4) prix pour quatre (4) différents modèles de niveleuses;



CONSIDÉRANT QUE la proposition du fournisseur Delta Power Equipment pour la niveleuse 2023 HFL 960 Laneway Grader est conforme et la plus avantageuse pour la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité procède à l'achat de la niveleuse modèle 2023 HFL 960 Laneway Grader pour la somme de 7 900,00\$ plus taxes applicables, chez le fournisseur Delta Power Equipment.

QUE cette dépense provienne du surplus non affecté.

Adoptée

6.4 Avis de motion

Avis de motion est donné par Diane Lacasse, conseillère du district 1 de la Municipalité de Pontiac à l'effet qu'il y aura adoption du règlement 06-23 pour la fermeture d'une partie du chemin Mohr - lot 6 471 979.

7. URBANISME ET ZONAGE

23-04-4930

7.1 Demande d'officialisation du nom du chemin Corcoran, lot 5 111 774, auprès de la Toponymie du Québec

CONSIDÉRANT QUE les anciens propriétaires des lots se nommaient Filiou et Corcoran et que le nom Filiou a été attribué au chemin adjacent;

CONSIDÉRANT QUE le nom du chemin a été proposé par le développeur et qu'il convient à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des permis de construction ont été délivrés pour certains terrains sur ce chemin;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU d'officialiser le nom du chemin situé sur le lot 5 111 774, pour "Chemin Corcoran" auprès de la Toponymie du Québec.

Adoptée



23-04-4931

7.2 Demande d'aliénation à la CPTAQ - 1432, 6e Concession - lot 5 814 023

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aliénation présentée concernant le lot 5 814 023 au cadastre du Québec représentant une superficie de 65,6 hectares, situés en bordure de la 6e Concession, dans le district 1 de la Municipalité de Pontiac;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à faire le don de la propriété aux enfants du propriétaire afin de permettre aux demandeurs d'acquérir cette terre et de continuer d'en faire la location pour permettre ses activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble est situé à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la LPTAA, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé en zone agricole doit en faire la demande à la municipalité concernée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.1, la municipalité doit transmettre une recommandation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité du milieu ne sera pas modifiée, altérée, ni déstructurée compte tenu du fait qu'aucune demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture n'est demandée;

CONSIDÉRANT QUE l'usage est autorisé en vertu de la réglementation de zonage de la Municipalité de Pontiac et est conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU QUE ce conseil supporte la demande d'aliénation présentée concernant le lot 5 814 023.

Adoptée



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

23-04-4932

7.3 Projet de lotissement - lot 5 957 637 - Domaine des Chutes - phase 2

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée pour le lot 5 957 637 au cadastre du Québec, dans le but de le subdiviser en 22 lots ;

CONSIDÉRANT QU'une présentation du projet de lotissement a été faite auprès du comité consultatif d'urbanisme et des membres du conseil à l'automne 2022 et que le conseil est favorable au projet à la condition qu'une servitude soit établie, comme indiqué sur le plan accompagnant la description technique, le tout préparé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, dossier 96732-5 sous la minute 17399;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement s'inscrit dans les grandes orientations d'aménagement du territoire du plan d'urbanisme de la Municipalité de Pontiac, qui consiste à encourager le développement résidentiel et commercial partout sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la première phase du projet, la totalité des frais de parc a été acquittée pour l'ensemble du projet et qu'aucune contribution additionnelle pour les frais de parcs n'est nécessaire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU d'autoriser l'émission d'un permis de lotissement pour la création de 22 lots, le tout conformément au règlement de lotissement numéro 178-01 et à la condition qu'une servitude soit établie comme indiqué sur le plan accompagnant la description technique, le tout préparé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, dossier 96732-5 sous la minute 17399.

QUE le conseil autorise le maire, Roger Larose, et le directeur général par intérim, Mario Allen à signer pour, et au nom de la Municipalité de Pontiac tout document concernant la servitude.

QUE cette résolution abroge la résolution 23-02-4883.

Adoptée



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

23-04-4933

7.4 Dérogation mineure - 76 chemin du Village

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot situé au 76 chemin du Village afin de régulariser l'implantation d'une rampe d'accès à 0,31 m de la ligne avant du lot au lieu des dix (10) m qui sont prescrits dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation et recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure pour permettre l'implantation d'une rampe d'accès à 0,31 m de la ligne avant du lot;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement de la rampe d'accès ne porte pas préjudice aux voisins;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une rampe d'accès à 0,31 m de la ligne avant du lot.

Adoptée

23-04-4934

7.5 Demande à la CPTAQ - 1963 chemin Alexander, lot 5 814 003

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée s'insère dans le cadre d'une démarche citoyenne pour obtenir l'autorisation de la CPTAQ afin de renouveler l'autorisation rendue au dossier 415795, visant l'exploitation d'une sablière-gravière, qui se trouve dans la zone agricole décrétée pour un usage autre qu'agricole, ainsi que pour le recyclage de béton, d'asphalte et de briques;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, le présent avis que transmet la Municipalité à la CPTAQ est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE les autorisations demandées n'affecteront d'aucune manière l'homogénéité de la communauté et que le potentiel d'une exploitation agricole du terrain en question est notablement absent puisque le prélèvement de sable et de gravier est présentement autorisé sur 7,75 hectares pour une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté est conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Pontiac;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QU'il n'existe pas d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole pour un usage de recyclage de béton, d'asphalte et de brique;

CONSIDÉRANT QUE la partie de lot fait déjà l'objet de conditions d'exploitation et de remise en état dans le but de restaurer le site à des fins agricoles de la part de la commission de protection du territoire agricole;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU QUE le conseil supporte la demande à la CPTAQ pour le renouvellement de l'autorisation pour l'exploitation d'une carrière-sablière au 1963 chemin Alexander, lot 5 184 003.

Adoptée

8. LOISIRS ET CULTURE

23-04-4935

8.1 Camp de jour 2023 - tarification

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac offrira le service d'un camp de jour pour les enfants cet été;

CONSIDÉRANT QUE ce service sera offert aux résidents et aux non-résidents de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir la tarification du camp de jour pour l'été 2023;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

ET RÉSOLU QUE le tarif pour les résidents soit établi à 150\$ par enfant, par semaine.

QUE le tarif pour les non-résidents soit établi à 200\$ par enfant, par semaine.

Adoptée

23-04-4936

8.2 Demande de parrainage - foire de Shawville

CONSIDÉRANT QUE la Foire de Shawville est un événement familial important qui encourage les producteurs agricoles de notre région;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite encourager et promouvoir cet événement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise une commandite de 250,00\$ à la Société d'Agriculture du Pontiac.

QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire #02 70190 970.

Adoptée

9. DÉPÔT DE DOCUMENTS

9.1 **Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 21 février au 21 mars 2023.**

10. PAROLE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Roger Larose, président, demande si les personnes présentes ont des questions.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU de lever la séance à 20h08 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

Louis-Alexandre Monast
Directeur général adjoint, greffier
et secrétaire-trésorier

Roger Larose
Maire

« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».